



Ar 214 306 8133 1

MARIGNANE, 7 juin 2024

**Monsieur Eric DUPOND-MORETTI**  
**Ministre de la Justice**  
**Garde des Sceaux**  
**13 place Vendôme**  
**75042 PARIS Cédex 01**

- Référence : **Accès à la Justice des Commerçants-Artisans et de leurs associations**  
**Article 111-2 Code Organisation Judiciaire contre les excès de pouvoir des maires**  
**favoritisme – corruption – discrimination – circulaire 2008/52 CE 21 mai 2008**
- Demande : **exécution immédiate du dispositif de l'article 111-2 Code Organisation Judiciaire**  
**contrôle plainte du préfet – dossier contre le maire de Lespignan – violation du PLU**

**Monsieur le Ministre de la Justice,**

Nous vous rappelons notre courrier du 12 novembre 2023 (196 855 8/357 9) resté sans réponse et qui est toujours plus que jamais d'actualité.

Les violations des PLU par les dépositaires de l'autorité publique ne sont pas contrôlées et dénoncées par les préfets auprès des Procureurs de la République.

Comme l'indique Monsieur le Sénateur Jean-Marie MIZZON le 4 juin dernier, par sa question 1093 :  
**« aucun texte ne parvient à empêcher des installations sauvages » (ou irrégulières).**

Nous vous communiquons notre courrier adressé à Madame Agnés PANNIER-RUNACHER suite à sa réponse au Sénateur J.M. MIZZON parce *qu'elle ne prend pas en compte le véritable fléau* de toutes les irrégularités de l'urbanisme pour empêcher toutes les installations sauvages de grandes ampleurs responsables du désordre public économique et social.

Il est urgent de rétablir un état de droit tel que les 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen afin que ne règne plus la loi du plus fort qui s'assied sur les lois, mais pour qu'enfin nous soyons tous égaux devant la loi, la même loi pour tous.

A titre d'exemple, nous vous communiquons le dossier du maire de Lespignan 34 qui n'a pas hésité à violer les règles de son plan local d'urbanisme pour favoriser l'implantation d'une grande surface.

Pour cette raison, nous vous redemandons une seconde fois de bien vouloir transposer l'Article 111-2 Code Organisation Judiciaire pour que les Commerçants-Artisans puissent immédiatement avoir accès à la justice contre les excès de pouvoir des maires et pour éviter de fabriquer de nouvelles victimes,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

**DONNETTE Martine**  
**La Présidente**

Pièces jointes

Notre courrier du 12 novembre 2023  
Question 1053 du Sénateur J.M. MISSON  
Notre courrier à Me A. Pannier-Runacher 6/7/24  
Notre recours au Préfet 34 7/6/24  
Notre recours au Maire de Lespignan 7/6/24

1/2

# **POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES**

**QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ?  
DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE**



**PREFETS - Art 72 DE LA CONSTITUTION  
RESPECT DES LOIS**



**STOP AUX FRAUDES  
DES INFORMATIONS FOURNIES  
DANS LES DOSSIERS DE  
CDAC - CNAC  
Permis de construire**

